



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉDOIN

Séance du
23 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 16

Qui ont pris part à la
délibération : 15

Dont pouvoirs : 4

Date de la
convocation :

18.03.2023

Date de la
publication :

31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents : Mesdames BARNICAUD Eliane, BEGNIS Pascale, BEGNIS Martine, CHARRETEUR Yannick, CIPOLLA Stéphanie, LANGLOIS Geneviève, PERRIN Carole,

Messieurs BREZOUT Serge, CAMPON Patrick, DETHES Romain.

Étaient absents ayant donné procuration : Mme BERNARD Monique en faveur de Mme BEGNIS Pascale, Mme DELEUIL Joëlle en faveur de Mme BARNICAUD Eliane, Mme LEVY CONSTANT Gilberte en faveur de M. CAMPON Patrick, M. Vincent POUILLAUDE en faveur de Mme CHARRETEUR Yannick.

Était absent : Monsieur FELDMANN Michel.

N° MA-DEL-2023-03

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation du résultat.

Il est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement qui apparait au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le vote du compte administratif 2022 a permis d'arrêter les résultats détaillés ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT – NEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	32 320.31 €
Dépenses réalisées	23 807.10 €

Résultat de l'exercice 2022	8 513.21€
Résultats antérieurs reportés (002)	9 292.07 €

RÉSULTAT À AFFECTER **17 805.28 €**

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation du résultat,

Considérant que, conformément à l'article R2311-12 du CGCT, le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté, en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves,

Considérant le résultat de financement de la section d'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reporter l'affectation suivante,**
 - **Report à nouveau de fonctionnement c/002 : 17 805.28 €.**

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de
Vaucluse le : 31.03.2023
Et publication sur le site internet de la commune de
Bédoin le : 31.03.2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance
Stéphanie CIPOLLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.